

## Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 820 1675 - Sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère

### Article 1- Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne.

L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. La charte Natura 2000 constitue un des éléments de cette politique.

### Article 2- La charte Natura 2000

L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et au-delà de développer ces pratiques favorables.

L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du Document d'Objectif (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

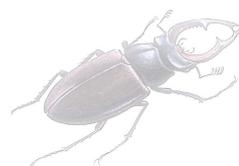
Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion pour obtenir l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâtie (formulaire CERFA).

### Article 3- Quels avantages ?

L'adhésion à la charte permet aux propriétaires de bénéficier actuellement de :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (article 1395 E du Code Général des Impôts)
- la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000). Ils sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager. (Article 31 I-2° -c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006)



- l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations hors forêt (cette exonération s'élève aux  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations. Elle concerne les propriétés non bâties et non forestière incluses dans un site Natura 2000). Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. L'acte doit également contenir l'engagement par l'héritier d'appliquer pendant dix huit ans, aux espaces naturels concernés, des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (article 793 2.7° du Code Général des Impôts).
- d'accéder aux garanties de gestion durable prévues par le Code Forestier, lorsque le propriétaire d'une forêt dispose déjà d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé (ce document de gestion est soit un aménagement forestier dans le cas de forêts publiques, soit un plan simple de gestion (PSG), un RTG ou code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) dans le cas de forêts privées). Cette garantie de gestion durable, accompagnée de l'adhésion à la charte Natura 2000, permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts et au bénéfice de certaines dispositions fiscales (exonération des  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation pour les successions ou donation de forêts ou dans le paiement de l'Impôt Sur la Fortune).

#### **Article 4- Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?**

Le propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre du site Natura 2000, ou alors la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Le mandataire et le propriétaire signent un document commun, le propriétaire bénéficie des avantages annoncés dans la partie 3.

#### **Article 5- Durée de validité de la charte**

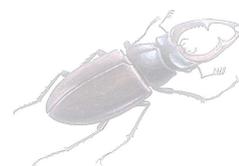
La durée d'adhésion est de 5 ans renouvelable une fois.

#### **Article 6- Présentation du site des Sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère**

Le site des sables de l'Herbasse et des Balmes de l'Isère s'étend sur 1096 ha et est constitué d'un ensemble cohérent de 5 massifs, distribués en continuité de Châteauneuf-sur-Isère jusqu'à Charmes-sur-Herbasse. Il se situe sur les communes de Charmes-sur-Herbasse, Châteauneuf-sur-Isère, Clérieux, Peyrins, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux (la carte figure en annexe).

La Drôme des Collines, où se situe le site, tire l'essentiel de son identité de la roche molassique et des coteaux sableux qui la constituent. Ils représentent un patrimoine naturel remarquable constitué de pelouses sèches exposées sud, de corniche de molasse, de balmes (cavités), de collines couronnées de bois.

L'extraction de sable et de molasse a laissé des traces et remodelé le relief : falaise taillée, talus mis à nu, cavités et excavations à flanc de versant, habitations troglodytes.



L'abandon de l'agriculture, la forte régression des lapins de garenne et la disparition des troupeaux de chèvres et de moutons participent depuis 60 ans à l'embroussaillage des pelouses, qui évoluent vers la forêt. Les espèces de pelouses disparaissent car elles ne supportent ni la concurrence ni l'ombrage des espèces ligneuses.

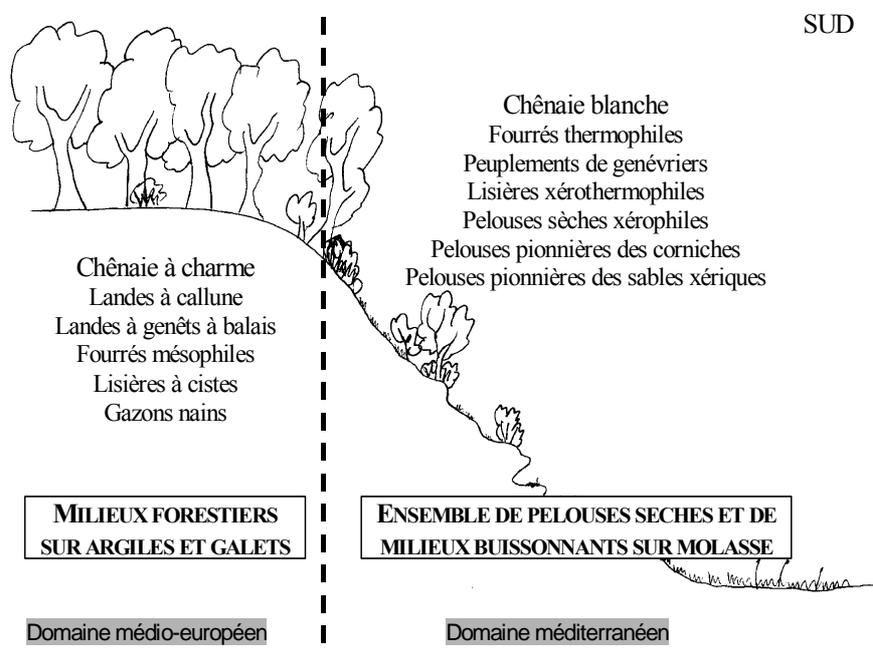
Des espèces invasives introduites dans les jardins, comme le vinaigrier et l'acacia, s'installent sur ces pentes en pelouses où elles concurrencent la flore locale. Les pins maritimes les colonisent également depuis les plateaux boisés.

La pression péri-urbaine et la fréquentation dues aux loisirs s'intensifient. Or ces espaces naturels n'occupent plus que des surfaces de plus en plus restreintes. Ils sont donc menacés de disparition.

### Un patrimoine naturel rare

7 habitats communautaires qui figurent en annexe I de la directive 92/43 sont prioritaires.

3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	6110	*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de <i>Alyso-Sedion albi</i>
4030	Landes sèches européennes	6120	*Pelouses calcaires de sables xériques
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
		6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeaux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )



3 espèces figurent en annexe II de la directive 92/43

Le Lucane cerf-volant

Le Grand Capricorne

Une espèce de chauve-souris : le vespertillon à oreilles échancrées



### Des espèces rares et protégées

Faune	Un lézard, le Psammodrome d'Edwards Un papillon, le Marbre de Lusitanie
Flore	Orcanette des sables Orchis odorant Bassie à fleurs laineuses Scabieuse cendrée Epipactis à petites feuilles
Oiseaux	La pie grièche écorcheur Le Grand Duc d'Europe L'Engoulevent d'Europe Le guêpier d'Europe

(Des photos de ces espèces figurent en annexe.)

**Les activités humaines** sont très présentes sur le site :

- par la pratique sportive ou les loisirs,
- par les activités de gestion de la faune sauvage, dont la chasse,
- par des pratiques culturelles souvent extensives (sylviculture, truffes, pâturage),
- par la pression de l'urbanisation au contact du site ou même à l'intérieur.

**Les grandes orientations de gestion :**

Les enjeux de conservation du patrimoine naturels identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Le maintien des habitats de pelouses sèches et de leur mosaïque
- La restauration des habitats dégradés
- L'information et la sensibilisation des propriétaires et des usagers, la maîtrise de la fréquentation sur les zones sensibles et/ou dégradées
- Les suivis scientifiques et la réalisation d'inventaires faunistiques complémentaires

### Article 7- Réglementations existant sur le site

Les réglementations s'appliquant dans le site sont indépendantes du classement de celui-ci en Natura 2000.

Le classement en « espaces boisés classés » (E.B.C.) s'applique en général sur les bois couronnant les coteaux. Se référer au document d'urbanisme (POS ou PLU) de la commune.

Les habitats d'intérêts communautaires sont majoritairement situés sur des zones naturelles protégées (ND).

La circulation des véhicules à moteur en dehors des routes et chemins carrossables ouverts à la circulation publique est interdite par le code de l'environnement.

Sont protégées par le code de l'environnement des plantes et des animaux (voir paragraphe précédent).



## Article 8. Engagements de la charte Natura 2000

La charte est constituée de recommandations et d'engagements. Les recommandations sont des conseils généraux encourageant le signataire à pratiquer une gestion durable sur le site. Les engagements sont des obligations qui doivent être respectées. Ces engagements font l'objet de contrôles par les services de l'Etat.

### **1. Engagements portant sur tout le site**

Je m'engage à :

Engagements	Points de contrôle
- Permettre l'accès des terrains sur lesquels la charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.	- <i>Absence de refus d'accès constaté</i>
- Informer l'opérateur de tout projet et le consulter avant la réalisation de travaux pouvant modifier la nature de la parcelle	- <i>Correspondance, ou appel téléphonique ou courriel et bilan d'activités de la structure animatrice</i>
- Ne pas effectuer ou autoriser de dépôts de déchets (solides et liquides)	- <i>Absence d'infraction constatée</i>
- Ne pas favoriser l'accès aux véhicules motorisés (sauf propriétaires et ayant-droit)	
- Informer les mandataires de la signature de la Charte et informer les acheteurs en cas de vente	

### **2. Engagements Formations herbeuses**

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB: N°2- Prés et prairies naturelles, herbages et pâturages....

Je m'engage à :

- Maintenir les prairies et les pelouses.	- <i>Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions sauf en cas de causes extérieures.</i>
- S'abstenir de planter sur les prairies et les pelouses (sauf pré-bois, trufficulture).	- <i>Contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.</i>

### **Recommandations et engagement moral :**

- Favoriser le maintien de 20 % de la surface de la parcelle en arbustes et arbrisseaux.	- <i>pas de contrôle</i>
- Favoriser la conservation des arbres morts ou dépérissants sur pieds sauf risques sanitaires, servitudes ou mises en danger du public	- <i>pas de contrôle</i>
- Pour les parcelles hors zones agricoles, favoriser une fauche tardive (fauche après le 14 juillet).	- <i>pas de contrôle</i>
- Pour les parcelles hors zones agricoles, éviter de fertiliser les parcelles (apports organiques/minéraux, naturels/chimiques extérieurs à la parcelle.	- <i>pas de contrôle</i>



### 3- Engagements Milieux Forestiers

Catégorie fiscale concernée par l'exonération de la TFNB: N° 5- Bois,....

#### Je m'engage à :

- Ne pas défricher	- <i>Contrôle sur place et photos aériennes</i>
- Maintenir les arbres sénescents, à cavités, morts sur pieds et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mises en danger du public	- <i>Contrôle sur place</i>
- Ne pas planter d'espèces exogènes	- <i>Contrôle sur place</i>

#### Recommandations et engagement moral:

- Limiter les coupes rases à un hectare annuel et non consécutives aux surfaces coupées les 3 années précédentes	- <i>Avis préalable souhaitable de l'opérateur, correspondance et bilan d'activités de la structure animatrice</i>
- Laisser le boisement évoluer de façon naturelle	
- Conserver un maximum de strates différentes en sous-étage (arbustes, plantes herbacées, mousses...)	

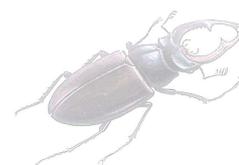
Durée de l'engagement : 5ans

Fait à ..... le .....

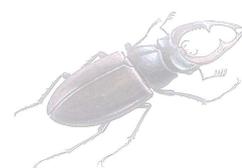
Signature

Le Propriétaire

Le Mandataire



# ANNEXE 1 : Plan du site



# ANNEXE 2 : Liste des espèces et statut de protection



## Flore :

- Orcanette des sables, *Onosma arenaria* Waldst. & Kit.

L'orcanette des sables est une grande rareté française (présente dans 5 localités), connue sur une station dans notre département.



Auteur : CAPR

Statut de protection :  
Livre rouge national  
LRN2  
Protection régionale

- Orchis odorant, *Anacamptis coriophora* (L.) R.M. Bateman, Pridgeon & M.W. Chase subsp. *fragans* (Pollini) R.M. Bateman, Pridgeon & M.W. Chase

Cette rarissime orchidée, connue jusqu'à présent d'une seule station dans le département, a été découverte sur une pelouse sèche du site Natura 2000.



Auteur : BerndH

Statut de protection :  
Protection nationale  
PN1  
Livre rouge national  
LRN2  
Cueillette  
départementale  
réglementée

- Scabieuse cendrée, *Scabiosa canescens* Waldst. & Kit.

Espèce d'Europe centrale, en limite de répartition en région Rhône-Alpes. Disséminée sur tout le site en petites populations de lisières forestières, la scabieuse cendrée abonde localement sur une parcelle de pelouse sèche.



Auteur : Ghislain Chenais

Statut de protection :  
Livre rouge régional  
LRR  
Protection régionale  
PR

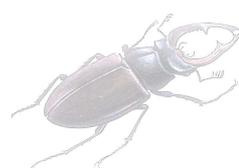
- Epipactis à petite feuille, *Epipactis microphylla* (Ehrh.) Swartz

Discrète orchidée, protégée en Rhône-Alpes, dont les trois pieds découverts sur le site constituent la seule mention de cette espèce en Drôme des collines.



Auteur : Johan Neegers

Statut de protection :  
Livre rouge régional  
LRR  
Protection régionale  
PR  
Cueillette  
départementale  
réglementée



- Bassie à fleurs laineuses, *Bassia laniflora* (S.G. Gmel.) A.J. Scott.

Grande rareté de la flore française, signalée au siècle dernier à Romans-sur-Isère aux Balmes (1876), à Saint-Bardoux (1901) et à Saint-Donat (1908), et en 1984 à Suze-la-Rousse. Cette rarissime espèce à éclipses, liée aux pelouses sur sables, pourrait réapparaître suite à des actions de restauration de pelouses.



source : Prof. Dr. Otto Wilhelm Thomé

Statut de protection :  
 Livre rouge national  
 LRN1  
 Livre rouge régional  
 LRR  
 Protection régionale  
 PR

## Insectes :



- Lucane cerf-volant, *Lucanus cervus* Femelle  
 Auteur : Luis Miguel Bugallo Sánchez



Mâle  
 Auteur : Fritz Geller-Grimm

Statut de protection :  
 Directive habitat,  
 annexe II

- Marbré de Lusitanie, *Euchloe tagis*

Ce papillon diurne en limite nord de répartition est lié aux pelouses sableuses.



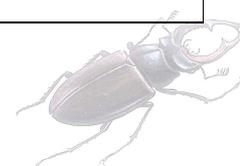
Auteur : Eduardo Marabuto

- Grand Capricorne, *Cerambyx cerdo*



Auteur : Siga

Statut de protection :  
 Directive habitat,  
 annexe II



### Lézard :

- Psammodrome d'Edwards

Ce lézard des sables arides est une espèce strictement méditerranéenne, connue dans le sud du département jusqu'aux environs de Nyons. L'observation à Romans-sur-Isère, sur les pentes de molasse des balmes, est à ce titre remarquable.



Auteur : Benny Trapp

### Chauve-souris :

- Vespertillon à oreilles échancrées, *Myotis emarginatus*



Auteur : Dodoni

Statut de protection :  
Directive habitat, annexe II

### Oiseaux :

- Pie grièche écorcheur, *Lanius collurio*

La pie-grièche est un passereau des pelouses piquetées d'arbustes.



Auteur : Artur Mikolajewski

Statut de protection :  
Directive oiseaux,  
annexe I

- Guepier d'Europe, *Merops apiaster*

Le guêpier est un oiseau emblématique creusant son nid dans les parois de molasse. Quelques colonies sont connues sur le site.



Auteur : Marek Szczepanek

- Grand duc d'Europe, *Bubo bubo*

Le grand-duc est observé régulièrement depuis quelques années sur un secteur, et sa nidification est très probable.



Auteur : Johan Spaedtke

Statut de protection :  
Directive oiseaux,  
annexe I

- Engoulevent d'Europe, *Caprimulgus europaeus*



Auteur : Andrzej Luczak

Statut de protection :  
Directive oiseaux, annexe I

